

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET



DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 2022

AFFICHÉ EN MAIRIE LE

Aytré le 28 septembre 2022

Objet : Demande de subvention au près du Conseil Départemental de Charente maritime pour la rénovation de la toiture de la salle polyvalente Jules Ferry

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les conditions de demande d'une subvention auprès du Conseil départemental de Charente maritime,

Vu les travaux urgents et nécessaires à la rénovation de la toiture de la salle polyvalente Jules Ferry et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

DÉCIDE :**Article 1 :**

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Charente maritime l'attribution d'une subvention au titre de la politique sportive pour construire, transformer et réhabiliter des équipements structurants dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Annexe : Plan prévisionnel de financement

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



Plac La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de
BP 3 réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification.
17 4 Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être
tél (contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un
info prochain Conseil Municipal.

aytré.fr